

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **3 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIAN, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Nathalie JOUNEAU représentée par Hubert MARCHAIS
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN

Absent excusé :

Eric LEROYER

Dominique DE GOUSSENCOURT'1 est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCAATION :

28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 28

Objet : Fixation des taux communaux d'imposition 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que l'estimation des ressources fiscales perçues au titre de 2025 a été réalisée sur la base de l'état fiscal 1259, ce dernier notifiant les produits fiscaux prévisionnels au titre de 2025 en tenant compte de la réévaluation des bases.

Considérant la proposition faite au Conseil municipal pour 2025 de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau de 2024 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 24,66 %

Considérant que le BP 2025 est alors équilibré avec un produit fiscal estimatif de **8 064 320 €** répartis

- Taxe Foncière Bâti :..... 7 942 129 € incluant le coefficient correcteur
- Taxe Foncière Non Bâti :..... 50 406 €
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires :..... 71 785 €

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

o **25 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Denis DE GOUSSENCOURT et Stéphane IMBERT

o **3 voix CONTRE**

Messieurs et Mesdames : Jérôme DURIEUX(+1) et Frédéric LEGIEMLE

FIXE pour l'année 2025 les taux suivants des impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :..... 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties :..... 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires :..... 24,66 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 avril 2025



La secrétaire de séance,

Drouot

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise